



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2022

- 23 décembre.**- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
24 décembre.- Montauban, Vincennes.
25 décembre.- Vincennes.
26 décembre.- Argentan, Cagnes-sur-Mer.
27 décembre.- Graignes, Vincennes.
28 décembre.- Pontchâteau.
29 décembre.- Bordeaux, Vincennes.
30 décembre.- Beaumont de Lomagne, Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
31 décembre.- Vincennes.

2023

- 1er janvier.**- Vincennes.
2 janvier.- Mauquenchy, Vincennes.
3 janvier.- Toulouse, Vincennes.
4 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
5 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
6 janvier.- Cabourg, Pontchâteau.
7 janvier.- Argentan, Cagnes-sur-Mer, Toulouse, Vincennes.
8 janvier.- Agen-La Garenne, Vincennes.
9 janvier.- Chateaubriant, Toulouse, Vincennes.
10 janvier.- Bordeaux, Lyon (à La Soie), Vincennes.
11 janvier.- Angers, Cagnes-sur-Mer.
12 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Nantes.
13 janvier.- Vincennes.
14 janvier.- Angers, Argentan, Cagnes-sur-Mer, Mauquenchy, Vincennes.
15 janvier.- Bordeaux, Cordemais, Lyon (à La Soie), Vincennes.
16 janvier.- Mauquenchy, Nantes.
17 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Toulouse, Vincennes.
18 janvier.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
19 janvier.- Toulouse, Vincennes.
20 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Cordemais.
21 janvier.- Argentan, Lyon (à La Soie), Vincennes.
22 janvier.- Chateaubriant, Graignes, Saint-Galmier, Toulouse, Vincennes.
23 janvier.- Agen-La Garenne, Nantes, Vincennes.

- 24 janvier.**- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
25 janvier.- Angers, Marseille (à Vivaux).
26 janvier.- Vincennes.
27 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Saint-Brieuc.
28 janvier.- Angers, Argentan, Saint-Galmier, Vincennes.
29 janvier.- Grenade-sur-Garonne, Lyon (à La Soie), Nantes, Vincennes.
30 janvier.- Toulouse, Vincennes.
31 janvier.- Bordeaux, Marseille (à Vivaux).
1^{er} février.- Angers, Cagnes-sur-Mer.
2 février.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
3 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
4 février.- Mauquenchy, Vincennes.
5 février.- Agen-La Garenne, Cherbourg, Hyères, Machecoul, Saint-Brieuc, Vincennes.
6 février.- Bordeaux, Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
7 février.- Chateaubriant, Graignes, Lyon (à La Soie).
8 février.- Vincennes.
9 février.- Mauquenchy, Nantes.
10 février.- Argentan, Vincennes.
11 février.- Cagnes-sur-Mer, Toulouse, Vincennes.
12 février.- Agen-La Garenne, Challans, Maure de Bretagne, Saint-Galmier, Vincennes, Vire Normandie.
13 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
14 février.- Agen-La Garenne, Vincennes.
15 février.- Laval.
16 février.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
17 février.- Cagnes-sur-Mer, Graignes.
18 février.- Agen-La Garenne, Laval.
19 février.- Argentan, Auch, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Pontchâteau, Vincennes.
20 février.- Nantes, Vincennes.
21 février.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.
22 février.- Toulouse, Vire Normandie.
23 février.- Lyon (à La Soie), Vincennes.
24 février.- Cagnes-sur-Mer (*soir*), Vincennes.
25 février.- Hyères, Montauban, Saint-Galmier.
26 février.- Amiens, Cholet, Graignes, Maure de Bretagne, Paray-le-Monial, Reims, Toulouse, Vincennes.

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA-GARENNE - n° 10 p. 9 ; n° 20 p. 9 ; n° 41 p. 9
 AMIENS - n° 9 p. 9 ; n° 13 p. 7 ; n° 21 p. 13 ; n° 26 p. 14 ; n° 30 p. 8 ; n° 33 p. 7 ; n° 35 p. 12 ; n° 39 p. 11 ; n° 41 p. 9 ; n° 47 p. 9
 AVENCHES - n° 48 p. 6
 BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 13 p. 13 ; n° 21 p. 13 ; n° 24 p. 9 ; n° 50 p. 7
 BORDEAUX - n° 2 p. 9 ; n° 6 p. 8 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 11 ; n° 22 p. 9 ; n° 27 p. 11 ; n° 32 p. 10 ; n° 36 p. 9 ; n° 38 p. 12 ; n° 42 p. 11 ; n° 49 p. 10
 CAEN - n° 3 p. 36 ; n° 5 p. 13 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 9 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 14 p. 36 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 18 p. 11 ; n° 20 p. 9 ; n° 21 p. 14 ; n° 22 p. 10 ; n° 23 p. 8 ; n° 24 p. 9 ; n° 25 p. 8 ; n° 26 p. 14 ; n° 27 p. 11 ; n° 28 p. 14 ; n° 31 p. 10 ; n° 32 p. 10 ; n° 33 p. 8 ; n° 34 p. 8 ; n° 35 p. 12 ; n° 36 p. 9 ; n° 37 p. 29 ; n° 39 p. 11 ; n° 41 p. 9 ; n° 42 p. 7 ; n° 43 p. 11 ; n° 44 p. 7 ; n° 45 p. 9 ; n° 46 p. 9 ; n° 47 p. 10 ; n° 48 p. 7 ; n° 49 p. 10 ; n° 50 p. 7
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 29 p. 13 ; n° 30 p. 9 ; n° 33 p. 8
 CORDEMAIS - n° 3 p. 35 ; n° 9 p. 9 ; n° 18 p. 11 ; n° 21 p. 14 ; n° 49 p. 10
 FEURS - n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10 ; n° 24 p. 9 ; n° 31 p. 10 ; n° 38 p. 12 ; n° 41 p. 9 ; n° 45 p. 9 ; n° 49 p. 11
 GELSENKIRCHEN - n° 7 p. 8 ; n° 41 p. 10 ; n° 44 p. 8
 GROISBOIS - n° 3 p. 36 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 21 p. 14 ; n° 24 p. 9 ; n° 26 p. 15 ; n° 28 p. 15 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 11 ; n° 35 p. 13 ; n° 37 p. 30 ; n° 39 p. 12 ; n° 41 p. 10 ; n° 42 p. 12 ; n° 47 p. 10 ; n° 49 p. 11
 LAVAL - n° 7 p. 8 ; n° 11 p. 10 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 10 ; n° 21 p. 13 ; n° 23 p. 8 ; n° 25 p. 8 ; n° 27 p. 11 ; n° 28 p. 14 ; n° 35 p. 13 ; n° 37 p. 29 ; n° 40 p. 11 ; n° 42 p. 7 ; n° 44 p. 7 ; n° 45 p. 9 ; n° 47 p. 10 ; n° 48 p. 6
 LE CROISE-LAROCHE - n° 24 p. 9 ; n° 28 p. 13 ; n° 37 p. 29 ; n° 42 p. 10 ; n° 46 p. 8 ; n° 49 p. 9
 LE MANS - n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 25 p. 9 ; n° 29 p. 13 ; n° 31 p. 11 ; n° 36 p. 10 ; n° 38 p. 12 ; n° 41 p. 10 ; n° 42 p. 11 ; n° 45 p. 9 ; n° 47 p. 10 ; n° 49 p. 11
 MARSEILLE (à BORELY) - n° 22 p. 10 ; n° 38 p. 12 ; n° 48 p. 7
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 7 ; n° 6 p. 9 ; n° 9 p. 9 ; n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 7 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10 ; n° 22 p. 9 ; n° 24 p. 9 ; n° 26 p. 14 ; n° 28 p. 14 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 10 ; n° 34 p. 8 ; n° 37 p. 30 ; n° 39 p. 11 ; n° 42 p. 10 ; n° 46 p. 8 ; n° 49 p. 10 ; n° 50 p. 8
 MONS - n° 14 p. 36 ; n° 25 p. 9 ; n° 31 p. 11 ; n° 41 p. 8
 PONTCHÂTEAU - n° 25 p. 9 ; n° 30 p. 8 ; n° 33 p. 8 ; n° 38 p. 12
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 8 ; n° 9 p. 9 ; n° 22 p. 10 ; n° 29 p. 13 ; n° 42 p. 12 ; n° 46 p. 9
 SALON DE PROVENCE - n° 26 p. 16 ; n° 44 p. 8
 SON PARDO - n° 23 p. 8
 VICHY - n° 26 p. 15 ; n° 32 p. 11 ; n° 36 p. 10
 WOLVEGA - n° 11 p. 11 ; n° 18 p. 11 ; n° 22 p. 10 ; n° 26 p. 16 ; n° 28 p. 15 ; n° 44 p. 8 ; n° 49 p. 11

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

REIMS - 26 FEVRIER n° 50 p. 3
 SAINT GALMIER - 22 JANVIER n° 50 p. 3

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 1, p. 4 ; n° 3, p. 31 ; n° 4, p. 2 ; n° 5, p. 7 ; n° 8, p. 2 ; n° 10, p. 3 ; n° 12, p. 2 ; n° 14, p. 3 ; n° 15, p. 3 ; n° 17, p. 2 ; n° 19, p. 3 ; n° 20, p. 2 ; n° 21, p. 2 ; n° 22, p. 2 ; n° 23, p. 3 ; n° 26, p. 2 ; n° 27, p. 3 ; n° 29, p. 2 ; n° 30, p. 2 ; n° 31, p. 3 ; n° 35, p. 3 ; n° 37, p. 23 ; n° 3 ; n° 44, p. 38, p. 4 ; n° 39, p. 3 ; n° 40, p. 4 ; n° 41, p. 3 ; n° 43, p. 2 ; n° 45, p. 3 ; n° 46, p. 3 ; n° 47, p. 2 ; n° 49, p. 3 ; n° 50, p. 2

DÉCISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval «DONATO BELLO», arrivé deuxième dans le Prix Etonnant, couru à Beaumont-de-Lomagne le 12 septembre 2022, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que la jument «HIGHWAY NARCY», arrivée première dans le Prix de Cerbère, couru à Toulouse le 7 octobre 2022, a été soumise, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 7 octobre 2022, de l'urine prélevée le 12 septembre 2022 a conclu de manière formelle à la présence de BOLDENONE, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 26 octobre 2022, de l'urine prélevée le 7 octobre 2022 a conclu de manière formelle à la présence de BOLDENONE, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que, le 20 octobre 2022, l'entraîneur Denis BROSSARD a, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement effectué le 12 septembre 2022,

Attendu que l'entraîneur Denis BROSSARD n'a pas exercé, dans le délai de sept jours francs qui lui était imparti pour ce faire, sa faculté de faire procéder à l'analyse de la deuxième partie des prélèvements d'urine effectués le 7 octobre 2022 et, de ce fait, est réputé, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, avoir accepté sans réserve les résultats des premières analyses de ces prélèvements,

Attendu que la BOLDENONE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie II et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu les procès-verbaux des épreuves précitées,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 12 septembre 2022 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 7 octobre 2022 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de l'enquête menée le 14 octobre 2022 dans le centre d'entraînement de M. Denis BROSSARD, établi par le vétérinaire mandaté par la SECF,

Vu les précisions fournies oralement le 14 octobre 2022 par l'entraîneur Denis BROSSARD, qui ne pouvait expliquer l'origine de la présence de ladite substance,

Attendu qu'il a été démontré par le passé que la présence de BOLDENONE dans les échantillons contrôlés pouvait être expliquée par une contamination de paille récoltée anciennement ou stockée dans de mauvaises conditions,

Vu les différents prélèvements qui ont été effectués dans le centre d'entraînement de Monsieur Denis BROSSARD le 14 octobre 2022,

Vu les résultats d'analyse du 14 novembre 2022, de la paille prélevée le 14 octobre 2022 dans le centre d'entraînement de Monsieur Denis BROSSARD, laquelle présentait par endroit un aspect grisâtre, qui concluent de manière formelle à la présence de BOLDENONE, précurseur de la BOLDENONE,

Vu la lettre recommandée AR adressée le 6 décembre 2022 par la SECF à l'entraîneur Denis BROSSARD, invitant ce dernier, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur la situation constatée et le convoquant afin d'être entendu le 14 décembre 2022,

Vu les précisions fournies par écrit le 12 décembre 2022 par l'entraîneur Denis BROSSARD,

Vu les précisions fournies oralement le 14 décembre 2022 par l'entraîneur Denis BROSSARD, qui, connaissance prise des conclusions des comptes-rendus susvisés, explique l'origine de la présence de ladite substance par une contamination de la paille, les analyses des échantillons prélevés lors de la mission du 14 octobre 2022 ayant révélé que celle-ci contenait de la BOLDENONE, un précurseur de la BOLDENONE,

Attendu que le résultat des analyses des prélèvements biologiques effectués le 14 octobre 2022 sur le cheval «DONATO BELLO» s'est révélé négatif,

Considérant que l'hypothèse de la contamination alimentaire peut être retenue pour expliquer la présence de BOLDENONE dans les prélèvements biologiques effectués le 12 septembre 2022 sur le cheval «DONATO BELLO» et le 7 octobre 2022 sur la jument «HIGHWAY NARCY»,

Considérant que, de ce fait, il n'y a pas lieu, à l'issue de l'enquête, de faire application des sanctions prévues à l'article 78 du Code des courses au trot,

Tenant compte du fait que Monsieur Denis BROSSARD a été avisé que le cheval «DONATO BELLO» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 14 octobre 2022,

Tenant compte du fait que Monsieur Denis BROSSARD a été avisé que la jument «HIGHWAY NARCY» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 7 novembre 2022,

Faisant application des dispositions de l'article 96 dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le cheval «DONATO BELLO» dans le Prix Etonnant, couru à Beaumont-de-Lomagne le 12 septembre 2022,

2°) de disqualifier la jument «HIGHWAY NARCY» dans le Prix de Cerbère, couru à Toulouse le 7 octobre 2022,

3°) d'exclure le cheval «DONATO BELLO» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 22 décembre 2022 inclus, étant précisé que ce dernier peut être engagé dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 17 décembre 2022,

4°) d'exclure la jument «HIGHWAY NARCY» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'à la réalisation d'un prélèvement biologique dont les résultats d'analyses ne concluront pas à la présence de BOLDENONE,

5°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée des épreuves concernées.

Paris, le 16 décembre 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE,
Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT BEAUMONT DE LOMAGNE

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

PRIX ETONNANT

Course D

Course Européenne

33.000. - Monté. - 2.550 mètres.

14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.- alloués par la SECF.

.../...

- 2- FRILOUZ DE KERNAS à Madame Claudine LE PIMPEC,
3- FIDJI CLEMAXELLE à Monsieur Jean BOUYNE,
4- FILOU DU RAVARY à Monsieur David Gérard CHAVATTE,
5- DARKO DES BROUSSES à Monsieur Jacques Henri TREICH,
6- EVEMAX DES ISLES à Monsieur Franck MENOTTI,
- DONATO BELLO (arrivé 2ème et disqualifié), à Monsieur Denis BROSSARD.

Aux éleveurs : .../... Mme Claudine Le Pimpec (1.031,25), MM. Christian Thoisson (173,25), Gaël Lecellier (144,38), Alexandre Gouget (115,50), Philippe Bengala (144,37), Mlle Mélina Durand (165,00), M. Laurent Nadaud (165,00), Mme Virginie Dubois (206,25), M. Tony Guilmet (82,50),

Le reste sans changement

NOUVEAU CLASSEMENT TOULOUSE

VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

PRIX DE CERBERE

Challenge de l'Avenir

Course F

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

15.000. - Attelé. - 2.950 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF

- 1- HINDY DE CAZOULENE à l'Ecurie PAN,
2- HOPEFUL DREAM à Monsieur Jean Claude MODONESE,
3- HERMES D'AIROU à Monsieur Gilbert THEDIE,
4- HERMIONE GRANGER à Monsieur Robert SEMEILLON,
5- HASHTAG VICTORY à Monsieur Edouard COUBARD-MEUNIER,
6- HOQUEY DEMARLOTTE à Mademoiselle Marion GUINDEUX,
- HIGHWAY NARCY (arrivée 1ère et disqualifiée), à Monsieur Jacques ARNAUDIS.

Aux éleveurs : MM. Joël Guillemain (210,94), Joël Ache (210,94), Mmes Véronique Ache (210,94), Brigitte Sello (210,94), MM. Jean Baudron (234,38), Axel Wend (234,37), Christophe Dumont (210,00), Cyril Mazier (26,25), Jérémy Dumont (26,25), Jean-Philippe Semeillon (75,00), Pierre Jean Sabathier (75,00), Edouard Coubard-Meunier (46,88), Mlle Cindy Poli (46,87), MM. Sébastien Queiros (18,75), Benoît Olicard (18,75), Jérôme Simon (4,69), Mlle Francesca Martin (4,69), MM. Louis Simon-Martin (4,69), Hermès Simon-Martin (4,69).

Le reste sans changement

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le courrier électronique transmis le 29 novembre 2022 à la SECF par l'entraîneur Fabrice SOULOY mentionnant que le lad-jockey Gaëtan GILARD ne faisait plus partie de son personnel depuis le 25 novembre 2022,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la SECF en date du 29 novembre 2022 à l'entraîneur Fabrice SOULOY demandant des explications sur le retard de la déclaration, auprès de la SECF, de la rupture du contrat du lad-jockey Gaëtan GILARD,

Attendu que le lad-jockey Gaëtan GILARD a participé, entre le 25 et le 29 novembre 2022, au Prix d'Hossegor couru sur l'hippodrome de Vincennes le 28 novembre 2022.

Attendu que M. Gaëtan GILARD a ainsi bénéficié indûment de son autorisation de monter en qualité de lad-jockey,

Vu le courriel en date du 5 décembre 2022 adressé par l'entraîneur Fabrice SOULOY qui indique que « M. Gaëtan GILARD avait rompu son contrat de lad-jockey effectivement le 25 novembre 2022 au soir à 18h. (Il a) informé par mail (les services de la SECF) en date du 29 novembre 2022, (son) secrétariat étant fermé du week-end du 25 au 29 novembre 2022. Monsieur Gaëtan GILARD s'est permis de courir le 28 novembre 2022 sans (son) autorisation étant prévenu que son contrat était rompu du 25 novembre 2022 »,

Vu l'article 38 § VII du Code des Courses au Trot qui dispose que « sont rayés d'office de la liste des lads-jockeys admis à monter en course, ceux dont le contrat est rompu pour quelque cause que ce soit. L'entraîneur doit en avertir la SECF immédiatement sous peine d'une amende de 500 €. »,

Faisant application des dispositions dudit article 38 du Code des courses au Trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 500 € à l'entraîneur Fabrice SOULOY,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 16 décembre 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE,
Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions des articles 96 § I et II, 109 § I alinéa 3 du Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de la séance de qualification de Caen du 24 novembre 2022, mentionnant notamment que Monsieur Thomas LEVESQUE, entraîneur du poulain **KLASSIC FROMENTRO**, a eu un comportement inapproprié envers son poulain pendant le passage de celui-ci dans le lot numéro 9, ce dernier faisant un usage très abusif et anormal de sa cravache tout au long du parcours,

Attendu qu'au regard des faits constatés, ils ont, en application des dispositions des articles 109 § I alinéa 3 et 96 § I du Code des courses au trot, décidé, dans le respect des droits de la défense, d'évoquer l'affaire, et sollicité de l'intéressé ses explications par courrier en date du 25 novembre 2022, courrier auquel était joint le rapport établi par le Commissaire ayant officié lors de la séance de qualification de Caen du 24 novembre 2022,

Vu les explications adressées par courrier électronique en date du 27 novembre 2022 au Département Courses de la SECF par Monsieur Thomas LEVESQUE, lequel indique :

« (...) Suite à la lecture du rapport (...), je tenais à faire quelques précisions.

Tout d'abord je m'excuse pas mon geste qui était, je le reconnais, inapproprié.

Comme écrit sur le rapport, dans la ligne d'en face je prends ma cravache à une main pour justement ne pas l'utiliser sur le cheval et SEULEMENT sur les flasque(s) de mon sulky, sachant qu'il n'y avait pas d'autres chevaux autour de moi.

Dans le dernier tournant, comme vous pouvez le constater sur la vidéo, je n'ai pas repris la cravache d'une main.

(...) le plus choquant pour ma part est la suite ou Monsieur (xxx) écrit que ce comportement avait déjà été à la limite au premier passage du cheval, sachant que le cheval était à son (premier) (essai) et que je n'ai pas voulu le repasser une deuxième fois car inutile.

Et quand je lis que ce comportement a déjà été noté aux qualifications, alors que Monsieur (xxx) n'est pas aux qualifications depuis très longtemps, je ne comprends pas.

Dans cette Génération des K c'est le premier poulain que je rate. Chaque année je passe mes poulains à 95% au premier essai, je n'ai JAMAIS eu d'incident comme (celui-ci). »

Attendu que Monsieur Thomas LEVESQUE, suite au courrier l'informant de l'ouverture d'une enquête complémentaire, a interpellé, via une messagerie personnelle le Commissaire ayant établi le procès-verbal mentionnant les faits constatés lors de la séance de qualification, pour lui faire part de son mécontentement quant à la teneur de ce document,

Attendu que, tout en exprimant en définitive des regrets sur les faits qui lui sont reprochés à raison de son comportement, Monsieur Thomas LEVESQUE n'en conteste pas la matérialité,

Considérant en outre que ce comportement est de nature à porter atteinte à l'image des courses, à laquelle la SECF se doit, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller en s'assurant notamment du respect des dispositions du Code qu'elle édicte, mais également constitutif d'une atteinte à l'image des professionnels,

Considérant en outre, que dans le cadre de l'instruction d'un dossier par Messieurs les Commissaires de la Société du Cheval Français au regard d'un rapport leur ayant été transmis, Monsieur Thomas LEVESQUE se devait de répondre à leurs interrogations sans intervenir comme il l'a fait auprès d'une personne ayant témoigné de faits qui lui sont reprochés,

Faisant application des dispositions des articles 34 §IV, 74 et 96 § I du Code des courses au trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 750 € à Monsieur Thomas LEVESQUE en raison de son comportement envers le poulain **KLASSIC FROMENTRO** lors de la séance de qualification du 24 novembre 2022 sur l'hippodrome de Caen,

- de retirer l'autorisation de monter de Monsieur Thomas LEVESQUE pour une durée de quinze jours à compter du 10 janvier 2023, compte tenu d'une précédente mesure d'interdiction déjà prononcée à son encontre,

- d'infliger une amende de 750 € à Monsieur Thomas LEVESQUE en raison de son comportement suite à l'enquête ouverte par Messieurs les Commissaires de la SECF,

- de publier au bulletin de la SECF, en application des dispositions des articles 105 à 107 du Code des courses au trot, la présente décision.

Paris, le 20 décembre 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE,
Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

PROGRAMMES

KARUKERA (GUADELOUPE)

3^{ème} Catégorie

Hippodrome Régional de Guadeloupe

Commissaires : MM. Jérôme DEBY, Mme Marie-Cécile JACOBY-KOALY, MM. André JACOBY-KOALY,

Yohan MARIE, Richard MERLO, Franck MEYNARD,

Christiane NODANCHE, MM. Camille VAILINGON, Mme Victoire VIOLANES

Secrétariat : Hipp. Regional de Guadeloupe

Lieu Dit St-Jacques 97121 Anse Bertrand

Tél. : 05.90.90.18.61 09.70.06.96.29

Hippodrome : Tél. : 05.90.90.18.61

Télécopie : 09.70.06.96.29

1.200 mètres environ (herbe)

Corde à gauche

Conditions particulières

Limitation des partants (Hippodrome de MADININA)

	par épreuve	par poteau
Attelé :	16	10

PROGRAMME DES COURSES AU TROT EN GUADELOUPE EN 2023

Sont qualifiés pour prendre part aux courses au trot aux Antilles, les chevaux n'ayant pas gagné 95.000 € à leur 1^{ère} participation à une épreuve organisée aux Antilles.

CONDITIONS PARTICULIERES

Permis d'entraîner :

Par dérogation aux dispositions du § III -3°) de l'article 26 du Code des courses au Trot, toute personne résidant aux Antilles et titulaire d'un permis d'entraîner délivré par les Commissaires de la SECF ne peut entraîner que cinq chevaux au maximum, devant lui appartenir ou appartenir à son conjoint en partie.

Les chevaux déclarés à leur effectif ne sont autorisés à prendre part qu'aux épreuves organisées aux Antilles.

Autorisation de monter :

Par dérogation aux dispositions du § III -1°) de l'article 32 du Code des courses au Trot, toute personne résidant aux Antilles et titulaire d'une autorisation de monter en qualité d'amateur délivrée par les Commissaires de la SECF ne peut monter qu'un cheval qui prend part à une épreuve organisée par la Société des courses aux Antilles.

Qualification des chevaux :

Par dérogation aux Conditions générales des programmes, les chevaux entraînés aux Antilles sont dispensés des mesures en vigueur concernant les gains minimaux qualificatifs et les épreuves de requalification.

Réunion 0971 029

Dimanche 29 janvier 2023

HIPPODROME DE MADININA

PRIX DE LA REPRISE

Course 1

4.000. - Attelé. - **3.800 mètres.**

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus**. - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements : vendredi 20 janvier, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 24 janvier**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 25 janvier**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0971 043

Dimanche 12 février 2023

HIPPODROME DE MADININA

PRIX MAS A SAINT-JEAN

Course 1

4.000. - Attelé. - **2.600 mètres.**

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus**. - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements : vendredi 3 février, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 7 février**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 8 février**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0971 092

Dimanche 2 avril 2023**HIPPODROME DE MADININA****PRIX DES POISSONS CHIRURGIENS** Course 14.000. - Attelé. - **3.800 mètres.**

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements : vendredi 24 mars, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 28 mars**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 29 mars**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0971 127

Dimanche 7 mai 2023**HIPPODROME DE MADININA****PRIX DE LA FONTAINE** Course 14.000. - Attelé. - **3.800 mètres.**

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements : vendredi 28 avril, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 2 mai**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 3 mai**, 15 heures, même lieu.

MADININA (MARTINIQUE)**Hippodrome Départemental de Carrère**

Commissaires : Mme Laëtitia COUTROT, MM. François ELLY WILLY, Mme Stéphanie HENRIOL,

Mme Cécile HOUDET, MM. Jacques-Olivier IVALDI, Ronald IVALDI,

Hugues JEAN LOUIS, Frantz LABONNE, Luc LEDOUX,

Patricia LORTO, MM. Georges RAGOO, Mme Nina SAINT-CYR,

Emmanuel VINCENT SULLY, Henri YERRO

Secrétariat : Madame Véronique Velayoudon

Secretariat 97232 Le Lamentin

Tél. : 05.96.51.76.49 05.96.51.88.36

Télécopie : 05.96.51.88.36

1.200 mètres environ (herbe)

Corde à gauche

Conditions particulières**Limitation des partants**

	par épreuve	par poteau
Attelé :	16	10

PROGRAMME DES COURSES AU TROT EN MARTINIQUE EN 2023

Sont qualifiés pour prendre part aux courses au trot en Martinique, les chevaux n'ayant pas gagné 95.000 € à leur 1ère participation à une épreuve organisée aux Antilles.

- - - - -

ATTRIBUTION DES POINTS DANS CHAQUE COURSE :

15 points au 1er, 10 points au 2ème, 8 points au 3ème, 6 points au 4ème dans une épreuve aux Antilles.

CONDITIONS PARTICULIERES**Permis d'entraîner :**

Par dérogation aux dispositions du § III -3°) de l'article 26 du Code des courses au Trot, toute personne résidant aux Antilles et titulaire d'un permis d'entraîner délivré par les Commissaires de la SECF ne peut entraîner que cinq chevaux au maximum, devant lui appartenir ou appartenir à son conjoint en partie.

Les chevaux déclarés à leur effectif ne sont autorisés à prendre part qu'aux épreuves organisées aux Antilles.

Autorisation de monter :

Par dérogation aux dispositions du § III -1°) de l'article 32 du Code des courses au Trot, toute personne résidant aux Antilles et titulaire d'une autorisation de monter en qualité d'amateur délivrée par les Commissaires de la SECF ne peut monter qu'un cheval qui prend part à une épreuve organisée par la Société des courses aux Antilles.

Qualification des chevaux :

Par dérogation aux Conditions générales des programmes, les chevaux entraînés aux Antilles sont dispensés des mesures en vigueur concernant les gains minimaux qualificatifs et les épreuves de requalification.

Réunion 0972 015

Dimanche 15 janvier 2023**PRIX DE LA MONTAGNE PELEE** Course 3**Challenge des Antilles**5.000. - Attelé. - **2.600 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné entre 4.500 et 13.500 aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné plus de 13.500 aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 6 janvier, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 10 janvier**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 11 janvier**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0972 057

Dimanche 26 février 2023**PRIX DES PITONS** Course 3**Challenge des Antilles**5.000. - Attelé. - **3.800 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une ou deux courses aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné trois courses ou plus aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 17 février, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 21 février**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 22 février**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0972 078

Dimanche 19 mars 2023**PRIX DE L'ANSE COULEUVRE** Course 3**Challenge des Antilles**5.000. - Attelé. - **2.600 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné entre 4.500 et 13.500 aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné plus de 13.500 aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 10 mars, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 14 mars**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 15 mars**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0972 113

Dimanche 23 avril 2023**PRIX DE L'ILET CHANCEL** Course 3**Challenge des Antilles**5.000. - Attelé. - **2.600 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une ou deux courses aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné trois courses ou plus aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 14 avril, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 18 avril**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 19 avril**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0972 141

Dimanche 21 mai 2023**PRIX DE L'ANSE MABOUYA** Course 3**Challenge des Antilles**5.000. - Attelé. - **2.600 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné entre 4.500 et 13.500 aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné plus de 13.500 aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 12 mai, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 16 mai**, 15 heures, même lieu.

Partants : **mercredi 17 mai**, 15 heures, même lieu.

Réunion 0972 162
Dimanche 11 juin 2023

PRIX DE L'ANSE NOIRE Course 3

Challenge des Antilles
 5.000. - Attelé. - **3.800 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus**. - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une ou deux courses aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. aux chevaux ayant gagné trois courses ou plus aux Antilles depuis 12 mois.

- Avance de 25 m. aux chevaux âgés de 11 ans et plus.

Engagements : vendredi 2 juin, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : mardi 6 juin, 15 heures, même lieu.

Partants : mercredi 7 juin, 15 heures, même lieu.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES

44 MACHECOUL

(Bulletin n° 47 bis, p 40)

Réunion 4411 036

Dimanche 5 février 2023 (13 h. 30)

Au programme, il faut ajouter :

PRIX TIMOKO Course 7

Course G

12.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la S.E.C.F.

Pour **3 ans (K)**, n'ayant rien gagné.

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

DESIR DE BANNES entre M. Jean Philippe IZZO, Mlle Cécile COLOMBA et l'Ecurie Nicolas ENSCH

DICK DES MALBERAUX entre M. Patrice LOURMIERE et l'Ecurie MIP

FABULOUS FRENCHY entre l'Ecurie J. KONJOVIC et l'Ecurie Gilles CURENS

FAHRENHEIT FLOWER entre Mme Brigitte BERNIEAU, M. Michel Andre BOUVET et l'Ecurie La PETTEVINIERE

FAKIR DE LARRE entre M. Guido VERKINDERE et M. Yannick DESMET

FOLIE DE BOURGOGNE entre M. Philippe DARMOCHOD, M. Jean Luc BRIEL et M. Pierre CALLIER

GALACTIC entre M. Jean Pierre FINIELZ et l'Ecurie Jacques BRUNEAU

HAVRAIS entre M. Olivier SEPVAL et M. Jean Noel LAFAURE

HERBAGERE DECREPON entre M. Valentin BALEDENT, M. Mustapha BENTCHAKAL, M. Serge SENS, M. Cédric LEFEBVRE et M. Jean Baptiste RASSE

IF YOU DREAM entre M. Sydney VIDAL, l'Ecurie Christophe GERMAN et l'Ecurie CHEFFREVILLE

IRON DE GINAI entre M. Jacques COTTEL, l'Ecurie du HARAS D'ERABLE, l'Ecurie Etienne HAMARD et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOIN

JALOUSIE DE L'ISLE entre l'Ecurie J.R. et l'Ecurie Jacques BRUNEAU

JETRASS entre M. Olivier VAUDOIT et M. Franck DELANOE

JIMMY DU GAZON entre M. Valentin ROYER, Mme Aurélie GERMAIN, M. Jean Pierre CLOT, Mme Cecilia TEJEDOR, M. Marc PITON, Mme Claire PITON, M. Sebastia SUREDA-MATAMALAS et Mme Bénédicte THIBAUD

JIPSY DU NOYER entre M. Sébastien DEWULF, l'Ecurie Sébastien GUARATO et l'Ecurie DIKA

JIQUEM NARCY entre Mme Christel DROMIGNY, M. Jean Marc GIRARD et M. Guillaume GIROND

JUST FOR CALD entre M. Lionel DORTHE, l'Ecurie AURMATH, M. Franck DOYERE et Mlle Adèle DOYERE

KABYLIE DES EDEL entre M. Adrien SOURICE et M. Boris CORBION

KALL ME SIXTY ONE entre M. Philippe DEWULF et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOIN

KRACKMANIA entre l'Ecurie AUGUSTIN-NORMAND, l'Ecurie HUNTER

VALLEY et M. Pierre VERCRUYSE

KRISTAL VICTORY entre M. Romain JALBERT et M. Tony MAGNANTE

MARCELLO WIBB entre l'Ecurie BLACK AND WHITE, M. Frank DELMOTE, M. Pierre MILLE, M. Denis LESELLIER, M. Daniel MATEOS, M. Stéphane HUGUENIN, M. Jonathan LABOUREL et l'Ecurie CMV TROTting CENTER

DECLARATIONS :

ETNA DU LUPIN entre l'Ecurie Damien BONNE, M. Philippe BIGEON, Mme Sylvie PENNEC, M. Gildas LE BERRE, M. Denis Claude CHEVALIER, M. Dominique MARY et Mme Sylvie GODARD

GALACTIC entre M. Jean Pierre FINIELZ et l'Ecurie Jacques BRUNEAU

IDAGANI POINT ONE entre M. Bernard PERRIN et M. Jean-Jacques SAMUEL

IKELIOS entre l'Ecurie MARTIAL, M. Pierre-Emmanuel MARY, M. Pascal BERTIN, M. Olivier GALANT et M. Floribert Alain WARTEL

INSTANT KARMA entre M. Augustin RADU, M. Christophe Georges COUSIN, l'Ecurie Gilles CURENS et M. Antoine MOLLICONE

JALOUSIE DE L'ISLE entre l'Ecurie J.R. et l'Ecurie Jacques BRUNEAU

JIMMY DU GAZON entre M. Valentin ROYER, Mme Aurélie GERMAIN, M. Jean Pierre CLOT, Mme Cecilia TEJEDOR, M. Marc PITON, Mme Claire PITON et Mme Bénédicte THIBAUD

KABYLIE DES EDEL entre M. Boris CORBION et M. Adrien SOURICE

KACOU RIVER entre M. Gérard MANZI et M. Anthony MANZI

KANON OXFORD entre M. Tommy KEERSMAEKERS et l'Ecurie LUCKY 8 RACING

KANTARA entre M. Stéphane MERCIER, SAS l'Ecurie KINGDOM HORSE, M. Bruno LEQUEST, la SARL GROUPE K.R, la SARL TROTting BLOODS-TOCK, Mme Stéphanie NIGGE et M. Christophe ESCUDER

KANTONIN DU GUIVON entre l'Ecurie Sébastien POILANE et Mlle Fabienne POILANE

KARLOTTA RIVER entre M. Gérard MANZI et M. Anthony MANZI

KASSIANO D'IS entre M. Tommy KEERSMAEKERS et l'Ecurie LUCKY 8 RACING

KATSUMOTO entre l'Ecurie ELAG et l'Ecurie Louis BAUDRON

KEY WEST BOND entre M. Augustin RADU, M. Christophe Georges COUSIN et l'Ecurie Gilles CURENS

KIARA RIVER entre M. Gérard MANZI et M. Anthony MANZI

KILL JOY LADY entre l'Ecurie SUPREME et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN

KRACKMANIA entre l'Ecurie AUGUSTIN-NORMAND et M. Pierre VERCRUYSE

KRACKSMAN entre M. Patrick CHAREL et l'Ecurie de CACHENE

LELINDA PASMARICK entre M. Pascal DANET, M. Michaël ALBAUT, M. Raphaël DELTON et Mlle Martine ROUALEC

LIBERTY DE CHOC entre M. Gérard LEONARDI et M. Romain JAJOLET

MARCELLO WIBB entre l'Ecurie BLACK AND WHITE, M. Pierre MILLE, M. Denis LESELLIER, M. Daniel MATEOS, M. Stéphane HUGUENIN, M. Jonathan LABOUREL, l'Ecurie CMV TROTting CENTER et l'Ecurie CMV DARBY STABLE

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

DAYAN WINNER entre l'Ecurie BREIZH D'ESPACE et l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie BREIZH D'ESPACE, M. Guy CANU et M. Gilles LEBREUX

DOMINGO BALAGO entre M. Jean Marc GUILLOTTE, M. Laurent GUILLOTTE, M. Franck MORANT et M. Patrick ROHRBACH

DREAM MAKER entre Mme Sophie SCHWAR, M. Laurent GUILLOTTE, Mme Sophie DOYERE, M. Franck MORANT et M. Aurélien CLIN

ELOANNE entre M. Daniel LHOMET et M. Guillaume JOUVE et M. Daniel LHOMET

ESPOIR DE BLAY entre l'Ecurie d' EMBELI et M. Léonce PIERRE

ESPOIR DE LARA entre M. Guy Jean LEFEBVRE, M. Guy Jean LEFEBVRE et Mlle Fabienne RENOARD-VALLET

FAR WEST DE CHENU entre M. Pierre PELLEROT, M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT

FLEUR D'ACADIE entre l'Ecurie VIMOND, l'Ecurie VIMOND, M. Lionel CLAVEAU et M. Hugues VIMOND

- FLEUR DE PENGUEN** entre M. Grégory MARTINIERE et l'Ecurie Noël LANGLOIS, M. Grégory MARTINIERE, M. Jean-François MARTINIERE et Mlle Chloe MARTINIERE
- FORMI** entre l'Ecurie des LUDELS et M. Gilles RIVOALLON et M. Gilles RIVOALLON
- FRICHTI** entre M. Jonathan VANMEERBECK et M. Jérôme GUILLAUME-BARRY
- GALAXY FRANCE** entre M. Fabrice LINDREC et Mme Béatrice HESLOIN
- GALILEA DE VITRAY** entre M. Joël MARCHESSEAU et M. Pierre PELLEROT, M. Joël MARCHESSEAU et M. Alain BOSSARD
- GALILLEA CELESTE** entre M. Allan PACHA et M. Nils PACHA et M. Stéphane DOUANEAU
- GALION DES PRES** entre l'Ecurie M. BEZIER et l'EARL des BOIS-DUPRE
- GERSHWIN DE CHENU** entre l'Ecurie Franck PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- GINGERE PAULOIS** entre l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie DELSEE et le GAEC du PAULOIS
- GLORIA DE BELLANDE** entre M. Patrick GIRAUD et l'EARL de la POUS-SINERIE
- GOAL DE LA MORTRIE** entre l'Ecurie Louis JUBLOT et M. Philippe MESTON, M. Gilles BARBARIN, l'Ecurie Romuald MOURICE et Mlle Emeline JOUSSET
- GREAT GANGSTER** entre M. Jean Marc GUILLOTTE, M. Quentin LE GALL, M. Valentin LETOURNEUR, M. Corentin LETOURNEUR et M. Maxence LE MOAL
- GUANTANAMO DANICA** entre l'Ecurie LES TILLEULS et M. Frederic SCHOTTER
- GUERCH SEVEN** entre Mme Barbara RINCORI MARSAC et l'Ecurie LES TILLEULS, Mme Barbara RINCORI MARSAC, Mme Sylvie LARRE, M. David FAUVEL et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE
- HALLUCINANT** entre M. Jonathan VANMEERBECK, M. Noël GUILLERME et M. Jérôme GUILLAUME-BARRY
- HAPPY PURPLE** entre l'Ecurie PURPLE et M. Yvonnick DOUSSET et l'Ecurie PURPLE
- HARMONIE DU NOYER** entre M. Pierre PELLEROT, Mme Caroline BRASSINNE, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Eric BODIN et M. Gilles MORAND
- HARTIST GRIFF** entre M. Thierry DJEBALI et l'Ecurie Damien DESBORDES et M. Thierry DJEBALI
- HAVANE DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- HERMES DE CLOPEAU** entre M. Joël BESCHER, M. Michel TROU, Mlle Laëtitia TROU et M. Patrick JOUSSE
- HICONE DOREE** entre M. Martin GUILLOTTE et M. Jean Marc GUILLOTTE, M. Martin GUILLOTTE, M. Laurent GUILLOTTE, M. Franck MORANT et Mme Sophie DOYERE
- HIZIA MARANDAISE** entre M. Richard JOLY, Mme Christelle BARBAUD, Mme Patricia ROBERT et M. Joel ROBERT
- HOLD BLUE** entre Mme Sylvie KOWALSKI et M. Kévy THONNERIEUX, Mme Sylvie KOWALSKI, M. David ROCCI, M. Albin BLANC et M. Alexandre FERNANDEZ
- HUDSON LOULOU** entre M. Lionel GIRAUD et l'Ecurie Hervé CHAUVÉ-LAFFAY
- ICARE DE TILOU** entre M. Luc PALEAU et M. François MAGNON
- ICI C'EST CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- ICONE DU FAYARD** entre l'Ecurie E.-H. LECOT et M. Yvan HURALT
- IGGY DE CELINIERE** entre Mme Tarja VARTIAINEN et M. Dany STOEHRE, M. Gilbert GAUTEUR et Mme Micheline GAUTEUR
- IGGY POP DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT, M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- ILLUSION DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- IMITCH DU MOULIN** entre Bvba ALVARINHO et M. Dries KUMPEN et Bvba ALVARINHO
- IN LOVE WITH CHENU** entre M. Pierre PELLEROT, M. Franck PELLEROT et Mme Jacqueline PELLEROT
- INCRIVEL** entre M. Hervé BRUCHET et SARL Entraînement DAUGEARD, M. Hervé BRUCHET et l'Ecurie Philippe DAUGEARD
- INDIEN DE BRY** entre M. Aurélien HENARD, M. Fabrice DEWULF, M. Maxime DEWULF, M. Laurent TAZGHAT, M. Alexandre GAIMARD, M. Michel DEVAUX et M. Mehdi BOUROUHA
- INSPECTEUR DELAVRE** entre M. Frédéric MAINE et M. Tanguy de LA BOURDONNAYE
- INSTANT KARMA** entre l'Ecurie Arnaud DESMOTTES, M. Arnaud DESMOTTES, M. Franck BESNIER, M. Vincent BESNIER et M. Didier POTRAIS
- INTERMEZZO** entre Mlle Emeline DESMIGNEUX, M. Noël GUILLERME, M. Pierre COHEN-ADAD et M. Jérôme GUILLAUME-BARRY
- INVICTUS D'EVA** entre M. Pierre PELLEROT et l'Ecurie Franck PELLEROT, M. Franck PELLEROT, Mme Valérie PELLEROT et Mme Elisabeth LEMAY
- IPAD LILA** entre Mme Carol JOLIVET et Mme Muriel CALLIER, Mme Carol JOLIVET, M. Corentin JOLIVET, M. Daniel SIMEREY, M. Yoan CHENEVIER et M. Bernard CHENEVIER
- IRISH PETTEVINIERE** entre l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Sylvain ROGER, M. Sylvain ROGER, l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Jean Claude DUBIEF
- ISKO D'IQUAINE** entre M. René MEVEL, Mme Vanessa COUTHIER et l'Ecurie Elevage du HIDOUX et Mme Marie-Anne COUTHIER
- ITALIA DU MONT** entre M. Mattia MONACO, Scuderia TROTTO ITALIA SAS et M. Guy-André JEAN
- JACADI D'EVA** entre M. Pierre PELLEROT, M. Franck PELLEROT, Mme Valérie PELLEROT et Mme Elisabeth LEMAY
- JACKPOT DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- JADE MAHAL** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- JADE THORIS** entre l'Ecurie Eric LETOUZE, M. Mathieu GODEY, M. Romain ROSALIE, M. Lionel BRANTHONNE et M. Jean Luc VALENTIN
- JAEI BOT EUR MOEL** entre M. Jean Claude GUIHENEUF et l'Ecurie Arnaud DESMOTTES, M. Jean Claude GUIHENEUF et M. Stéphane GUIHENEUF
- JALBA DU CHAPT** entre M. Wim DE BRUYCKER et Mme Sarah CARBONNELLE, Mlle Valentine ROSSINI et M. Matthieu GAURY
- JAPPELOUP DES PRES** entre M. Damien LAISIS et l'Ecurie Pascal BRETAUDEAU et la SAS AMASO
- JASMIN PHIL** entre l'Ecurie MARTIAL et l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie MARTIAL, M. Pierre-Emmanuel MARY et M. Jean-Pierre MARY
- JAVA D'AMOUR** entre M. Didier BOUDRY et M. Guillaume JOUVE, M. Didier BOUDRY et M. Jérôme BOUDRY
- JEJE D'AMOUR** entre M. Didier BOUDRY et M. Guillaume JOUVE, M. Didier BOUDRY et M. Jérôme BOUDRY
- JENNY STAR** entre Mme Frédérique Françoise BERTRAND et M. Alexis COLLANGE, Mme Frédérique Françoise BERTRAND et M. Alexis COLLANGE
- JETHAKA GRAND VAL** entre Mlle Delphine ARAMINI, Mlle Peggy BODINIER, M. Patrick GIRAUD et M. Laurent MOUTEL
- JEZABEL DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Virgile FOUCAULT, M. Franck PELLEROT et Mme Jacqueline PELLEROT
- JINDA DE GUEUDE** entre M. Christian ALMIN et l'Ecurie DEFLAURE et M. Christian ALMIN
- JINGLE DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- JIOSCA DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- JIVA DES GENEVRIS** entre Mme Sandra WYSS et Mme Anne Elisabeth PUGNET
- JOLIE DIVA** entre M. Frédéric RETAUX et M. Emmanuel CAVEY, M. Frédéric DUBOST, M. Patrice LE DRAMP et M. Yannick GOHEL
- JOSELITO DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- JOULYO VITA** entre M. Frédéric GUINHUT et Mme Diana GUINHUT
- JOYEUSE SMART** entre Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE et M. Christophe LABAUDINIERE et l'Ecurie SMART
- JUBILE DE CHENU** entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- JULIA BONHEUR** entre M. Pierre PELLEROT, M. Pierre PELLEROT, Mme Rachel FONTENAY, Mme Emilie MORAND, Mme Clémence LESAGE et M. Nicolas COTTEAU
- JUNO DE BANVILLE** entre Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE et l'EARL ELE-VAGE SEVENTY ONE
- JUPITER D'EOLE** entre M. Laurent LAUDREN, Mme Nicole GOIBEAU et M. Joël GOIBEAU
- KAICY DARK** entre M. Tanguy de LA BOURDONNAYE, Mme Audélie LALLEMAND et la SAS. DLB PARTICIPATION et la SAS. DLB PARTICIPATION
- KATEL BOT EUR MOEL** entre M. Jean Claude GUIHENEUF et l'Ecurie Arnaud DESMOTTES, M. Jean Claude GUIHENEUF et M. Stéphane GUIHENEUF
- KINGSTY** entre l'Ecurie du CLOSET et l'Ecurie CH. A. MARY, l'Ecurie du CLOSET et M. Yann POTTIER
- KRAC BRENUS** entre Mme Claire LACROIX et l'Ecurie des BLEUETS, Mme

Claire LACROIX et M. Paul Philippe PLOQUIN

CESSIONS :

DAYAN WINNER à l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie BREIZH D'ESPACE, M. Guy CANU et M. Gilles LEBREUX - Jusqu'au 31 Décembre 2023

DESSE DU PLESSIS à l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Jean Marie ROUBAUD par M. Gerard LABBE - Jusqu'au 31 Mars 2024

DERBY BOX à l'Ecurie LES TILLEULS, Mlle Victoria SCHNEBELEN et Mlle Marie FLIRDEN par l'Ecurie LES TILLEULS, Mlle Victoria SCHNEBELEN et Mlle Marie FLIRDEN - Jusqu'au 31 Mars 2024

DESIR DE BANNES à M. Jean Philippe IZZO par Mlle Cécile COLOMBA, l'Ecurie Nicolas ENSCH et M. Jean Philippe IZZO - Jusqu'au 31 Décembre 2024

DICK DES MALBERAUX à l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie LES TILLEULS par M. Patrice LOURMIERE et l'Ecurie MIP - Jusqu'au 31 Mars 2024

DOLLAR DU PLAIN à M. Yannick Alain BRIAND et M. Ludovic LE DREAN par M. Stéphane TALON et M. Olivier GUIDEAU - Jusqu'au 1 Avril 2024

DOMINGO BALAGO à M. Joao David FERREIRA par M. Laurent GUILLOTTE, M. Franck MORANT et M. Patrick ROHRBACH - Jusqu'au 31 Décembre 2023

ELOANNE à M. Daniel LHOMET et M. Guillaume JOUVE par M. Daniel LHOMET - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FABULOUS FRENCHY à l'Ecurie J. KONJOVIC, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et l'Ecurie Gilles CURENS par l'Ecurie J. KONJOVIC et l'Ecurie Gilles CURENS - Jusqu'au 31 Décembre 2024

FAR WEST DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT et M. Pierre PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2026

FLEUR D'ACADIE à M. Bernard SABOURDY par M. David SABOURDY - Jusqu'au 31 Mars 2026

FOLIE DE BOURGOGNE à Mme Véronique ACHE par M. Joël ACHE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FOSBURY à l'Ecurie Gérard MARTY par Mme Jacqueline LOUBET, M. Jean Marie RABALLAND, M. Patrick BUROS, l'Ecurie Gérard MARTY et M. Gérard MARTY - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FRAYA D'ORGE à M. Arnaud Fernand GUIBERT, Mlle Morgane BLOT, M. Dominique BLOT et M. Anthony TRIBOUL par M. Arnaud Fernand GUIBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2025

FRICHTI à M. Jonathan VANMEERBECK par l'Ecurie VOREDOS - Jusqu'au 31 Mars 2026

GABIN RAUDIERE à l'Ecurie Sylvain ROUBAUD par l'Ecurie J. KONJOVIC - Jusqu'au 31 Décembre 2025

GERSHWIN DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2027

GINGERE PAULOIS à l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie LES TILLEULS et l'Ecurie DELSEE - Jusqu'au 31 Mars 2027

GRACE DE REBECQ à M. Yannick Alain BRIAND et M. Victor SWIMBERGHE par M. Victor SWIMBERGHE - Jusqu'au 1 Avril 2027

GREAT GANGSTER à M. Jean Marc GUILLOTTE par M. Johann AXISA, M. George ATTARD et M. Enzo ATTARD - Jusqu'au 31 Décembre 2023

GUERCH SEVEN à Mme Barbara RINCORI MARSAC et l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'Ecurie Jean Michel BAZIRE, Mme Barbara RINCORI MARSAC, Mme Sylvie LARRE et M. David FAUVEL - Jusqu'au 31 Mars 2029

HALLUCINANT à M. Jonathan VANMEERBECK par M. Noël GUILLERME et l'Ecurie VOREDOS - Jusqu'au 31 Mars 2028

HARMONIA PLAYA à l'Ecurie SMART, M. Junior GUELPA, M. Yannick HENRY et l'Ecurie EBO par l'Ecurie SMART, M. Yannick HENRY et l'Ecurie EBO - Jusqu'au 31 Décembre 2024

HARMONIE DU NOYER à Mme Caroline BRASSINNE et l'Ecurie Pierre PELLEROT par Mme Caroline BRASSINNE, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Eric BODIN et M. Gilles MORAND - Jusqu'au 1 Mars 2028

HAVANE DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2028

HAVRAIS à M. Jean Noel LAFAURE et M. Pierrick LE MOEL * par M. Jean Noel LAFAURE et M. Olivier SEPVAL - Jusqu'au 31 Mars 2028

HECTAR SEVEN à l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE - Jusqu'au 31 Mars 2028

HIZIA MARANDAISE à M. Richard JOLY par Mme Christelle BARBAUD, Mme Patricia ROBERT et M. Joel ROBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOLD BLUE à Mme Sylvie KOWALSKI et l'Ecurie Damien DESBORDES

par Mme Sylvie KOWALSKI, M. David ROCCHI, M. Albin BLANC et M. Alexandre FERNANDEZ - Jusqu'au 19 Décembre 2032

ICI C'EST CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2029

IDEAL BAROQUE à l'Ecurie Thierry RAFFEGEAU par M. Jean Yves ROZE - Jusqu'au 31 Mars 2029

IF YOU DREAM à l'Ecurie CHEFFREVILLE et M. Michel X. CHARLOT par l'Ecurie CHEFFREVILLE et l'Ecurie Christophe GERMAN - Jusqu'au 30 Avril 2023

IGGY DE CELINIÈRE à M. Pierre BEUNARDEAU par M. Gilbert GAUTEUR et Mme Micheline GAUTEUR - Jusqu'au 31 Mars 2028

IGGY POP DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT et M. Pierre PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2029

ILLUSION DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2029

ILOT DU TRIEUX à M. Jonathan VANMEERBECK par M. Noël GUILLERME - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IMPRUDENT à M. Loïc Bernard MARTIN par M. Guillaume X PASQUIER - Jusqu'au 31 Décembre 2027

IN LOVE BUROIS à Mme Miriam BANSEMER par M. Cédric YETTA, Mme Miriam BANSEMER et M. Didier AMBOS - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IN LOVE WITH CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT et Mme Jacqueline PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2029

IN THE GAME à M. Grégoire RAFFESTIN et Mme Sophie GARCIA par Mme Sophie GARCIA - Jusqu'au 31 Mars 2029

INTERMEZZO à Mlle Emeline DESMIGNEUX par M. Noël GUILLERME, M. Pierre COHEN-ADAD et l'Ecurie VOREDOS - Jusqu'au 31 Mars 2029

INVICTUS D'EVA à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT, Mme Valérie PELLEROT et Mme Elisabeth LEMAY - Jusqu'au 1 Mars 2029

INVICTUS WIT à M. Julien DESHAYES et M. Laurent LESUEUR par M. Yannick LEMARIE - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IRISH PETTEVINIERE à l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Sylvain ROGER par M. Sylvain ROGER, l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Jean Claude DUBIEF - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ISKO D'IQUAINE à M. René MEVEL par Mme Vanessa COUTHIER - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JACADI D'EVA à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT, Mme Valérie PELLEROT et Mme Elisabeth LEMAY - Jusqu'au 1 Mars 2030

JACKPOT DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030

JACOU DE CONNÉE à M. Julien CHEVREUX par Mme Christine MOQUEREAU et M. Dominique MOQUEREAU - Jusqu'au 31 Mars 2030

JADE MAHAL à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030

JADE THORIS à l'Ecurie Pierre Louis DESAUNETTE par M. Jean Luc VALENTIN, M. Mathieu GODEY, M. Romain ROSALIE et M. Lionel BRANTHONNE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JALBA DU CHAPT à M. Gert Jan DECOCK par M. Matthieu GAURY et Mlle Valentine ROSSINI - Jusqu'au 1 Janvier 2030

JANY DU MONCEL à Stal TER BIEZEN par M. Francis BEAVALOT - Jusqu'au 31 Décembre 2026

JAPPELOUP DES PRES à M. Damien LAISIS et l'Ecurie Pascal BRETAUDEAU par la SAS AMASO - Jusqu'au 31 Décembre 2023

JASMIN PHIL à l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie MARTIAL, M. Pierre-Emmanuel MARY et M. Jean-Pierre MARY - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JASMINE DE LYONS à M. Cyril TRAVERT et M. Jean Pierre CAHOREL par le GAEC CAHOREL - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAZZ PASSION à M. Anthony PERRIN par M. Jean Philippe PINAULT - Jusqu'au 31 Mars 2032

JEZABEL DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT et M. Virgile FOUCAULT par M. Franck PELLEROT et Mme Jacqueline PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030

JINGLE DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030

JINGO à M. Gaëtan PRAT par Mlle Audrey BAUDU et l'Ecurie LD-M. ABRIVARDA - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JIOSCA DE CHENU à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030

JOHNDEER DU DROPT à M. Christophe FEYTE par Mme Marie Catherine

- LEMIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JOKER D'AVRAN** à M. Hugues LECOQ par Mme Nadège LECOQ - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOSELITO DE CHENU** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030
- JOYEUSE AVENTURE** à M. Grégoire RAFFESTIN et Mme Sophie GARCIA par Mme Sophie GARCIA - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JUBILE DE CHENU** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2030
- JULIA BONHEUR** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Pierre PELLEROT, Mme Rachel FONTENAY, Mme Emilie MORAND, Mme Clémence LESAGE et M. Nicolas COTTEAU - Jusqu'au 1 Mai 2030
- JUNIOR ELDE** à l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Dominique LEMETAYER et M. Daniel GUILMET - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JUVACAT DE CAPONET** à l'Ecurie Alexis GRIMAULT par M. Thomas BEAUCHENE et M. Pascal LACOUDREE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- KAICY DARK** à M. Tanguy de LA BOURDONNAYE, Mme Audélie LALLEMAND et Mlle Audrey WAROT par la SAS. DLB PARTICIPATION - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KAILY DUEM** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE et M. Jean Claude POMMIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KALIMBA DES PRES** à l'Ecurie M. BEZIER par l'EARL des BOIS-DUPRE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- KALINE DE CHENU** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KALINE DU BOIS** à M. Eric PELTIER par M. Jean Claude DAGUET - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KALL ME SIXTY ONE** à M. Philippe DEWULF et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN par M. Philippe DEWULF et la SCEA Elevage SIBEY - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KALYPSO DU CLOLINE** à Mme Josiane MONNIER par M. Robert LAVIGNERIE - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KAMILLA DRY** à l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS par l'Ecurie Sébastien GUARATO - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KANAKY DES HUPIS** à l'Ecurie à & B ANGOT par M. Jérôme METAYER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KANTARA D'EVA** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT, Mme Valérie PELLEROT et Mme Elisabeth LEMAY - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KARAKAS DE CHENU** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KARMENIA DES PRES** à l'Ecurie M. BEZIER par l'EARL des BOIS-DUPRE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- KAROLINE DU BOIS** à M. Hervé BEAUMONT par M. Jean Claude DAGUET - Jusqu'au 12 Décembre 2029
- KASIMIR DU BOIS** à M. Eric PELTIER par M. Jean Claude DAGUET - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KASSUS BLUE** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE et M. Jean François YVER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KATINKA MAUZUN** à Comte Paul de SENNEVILLE et l'Ecurie Christophe FLIRDEN par Comte Paul de SENNEVILLE - Jusqu'au 1 Décembre 2032
- KEEP YOUR LOVE** à M. Mathieu BEDOUET, l'Ecurie Stéphane BOURLIER et M. Jean Bernard VIVIER par M. Jean Bernard VIVIER et M. Mathieu BEDOUET - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KEEPYOURSELFALIVE** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT et M. Pierre PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KERLOUIS** à M. Tanguy BERNIER et M. Guillaume Michel BERNIER par M. Tanguy BERNIER, Mlle Emilie BERNIER, Mme Jackie ROTIER-ROUSSEAU et M. Guillaume Michel BERNIER - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KERU DE LOU** à M. Christian GERMAIN et M. Anthony DOLLION par M. Christian GERMAIN, Mme Gisèle GERMAIN, M. Taoufik LAHLOU et M. Christian X CHEVALIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KETUT D'EAM** à Mlle Olivia TOUILLET par M. Jean Yves TOUILLET et Mlle Muriel TOUILLET - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KEV DE Jafa** à M. Willy MICHEL par M. Didier VERNEUIL, M. Jean Luc PIALLE et M. Jean louis GODEFROY - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KEVISE** à Mlle Anne BARTHELEMY par M. Jean Yves RAFFEGEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KHARA DUEM** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE et M. Jean Claude POMMIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KILaura DE CHENU** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLE-
- ROT et Mme Jacqueline PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KING CASH FOR YOU** à M. Bertrand CURY, M. Axel CURY et Mme Sandrine CURY par M. Jérôme BADIEU, M. Alain NADER, M. Olivier SEILLIER, M. Alexandre GAIMARD, M. Didier DUCHEZEAU, M. Maxime DEWULF, M. Nazir NOORMAMODE et M. Jean Paul BIASSE - Jusqu'au 31 Mars 2031
- KIR ROYAL DUEM** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KIRIKOU DU PREY** à M. Didier SEVESTRE et M. Mickaël CHARUEL par M. Didier SEVESTRE - Jusqu'au 31 Décembre 2033
- KIRIO DUEM** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KISKY DES ANGLES** à M. Laurent BRECHAT par M. Alain Ernest GILLET et M. Corentin GILLET - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KOKTAIL D'ETHAN** à M. Pascal DANET par M. Charles DUMUR et M. Sébastien DAILLIERE - Jusqu'au 31 Mars 2031
- KOOKIE D'OURVILLE** à l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'EARL Elevage MANULAU, M. Jean DUMUR, M. Thierry MABILLE, M. Bertrand HUBIN, M. Patrick PRUVOST, M. Sébastien LECOUSTEY, M. Romain MONTAGNE, M. Hervé LEGENDRE, M. David LEGOUBIN et Mme Sylvie ROBIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KOOL LUDOIS** à M. Alain GERALD et l'Ecurie Stéphane BOURLIER par M. Stéphane BOURLIER et M. Alain GERALD - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KOPEK BOURBON** à M. Willy MICHEL par M. Didier VERNEUIL, M. Jean Luc PIALLE et M. Jean louis GODEFROY - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KOPHIE TOYE** à l'Ecurie Gabriel POU POU par M. Pascal VIEVILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KOUBA BLUE** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE et M. Jean François YVER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KRACK AIMEF** à M. Michel FITOUSSI, M. Franck LEBLANC et M. Franck Simon TAIEB par M. Michel FITOUSSI, Mme Maëlle MAQUAIRE, M. Franck Simon TAIEB et M. Rémi RING - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KRAQUANTA BELLA** à M. François LEVESQUES et l'Ecurie BELLA par l'Ecurie BELLA et la SCEA du TROT - Jusqu'au 1 Février 2023
- KSAR BLUE BOCAIN** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE et M. Jean François YVER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KSARYA DE CHENU** à l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KUEN OF CHENU** à M. Joël MARCHESSEAU et l'Ecurie Pierre PELLEROT par M. Joël MARCHESSEAU et M. Pierre PELLEROT - Jusqu'au 1 Mars 2031
- KUNZITE** à l'Ecurie DUEM par la SCEA SAZY ELEVAGE et M. Jean François YVER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KWINIE JIHAIME** à l'Ecurie de LIANGER et M. Cédric HERSERANT par l'Ecurie de LIANGER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- KYRENIA** à M. Cyril GODARD par M. Jean Luc GUITTON - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- KYRIELLE DES VAUX** à M. Dominique GALLIENNE, l'Ecurie Charley MOTTIER et l'Ecurie Alexis GRIMAULT par M. Charley MOTTIER, M. Alexis Philippe GRIMAULT, M. Pierre Yves GOUIN et M. Guillaume LENAIN - Jusqu'au 31 Mars 2031
- L'ENVIE D'AMOUR** à M. Virgile FOUCAULT par M. Jean-Christophe MARTY - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- LADY PURPLE** à l'Ecurie PURPLE et M. Yvonnick DOUSSET par l'Ecurie PURPLE - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- LARIMAR DES FORGES** à l'Ecurie LOUIS D'AUR, M. Gonzague BAIJOT et M. Roland PORTIER par M. Gonzague BAIJOT, M. Michel DEFAYS et M. Roland PORTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- LEFRANC GYN** à M. Pascal DANET par M. Franck CORTESE - Jusqu'au 30 Avril 2032
- LIBERTY CODIE** à M. Philippe DUPRE et M. Yvan GAUTIER par M. Philippe DUPRE, M. Yvan GAUTIER et Mme Catherine GAUTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- LIKE US** à M. François ANDRIEU par M. Jérôme BACHELEY et M. Pascal COULON - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- LIVINGSTONE DU HAC** à M. Maxime CONSTANTIN par M. Michaël HAURAIX, M. Julien ARTUS et M. Maxime CONSTANTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2032
- LOUSTIC ELIOS** à M. François ANDRIEU par M. François ANDRIEU, M. Eliott ANDRIEU et M. Oscar ANDRIEU - Jusqu'au 31 Décembre 2031
- LUCKY PURPLE** à l'Ecurie PURPLE et M. Yvonnick DOUSSET par l'Ecurie PURPLE - Jusqu'au 31 Mars 2032

LUGANO FLIGNY à M. Ali HAMMOUCHE et M. Nordine KROUCHI par M. Ali HAMMOUCHE, M. Nordine KROUCHI et M. Ibrahim KROUCHI - Jusqu'au 31 Décembre 2031

PARRAINAGES

PROPRIETAIRES

Stall Timo NURMOS AB, par la Sté MATCHEM (Logo «PARISTURF»), jusqu'au 22 mars 2023 inclus (contrat conclu exclusivement pour le cheval CALGARY GAMES).

ENTRAINEURS

M. TIMO NURMOS, par la Sté MATCHEM (Logo «PARISTURF»), jusqu'au 22 Mars 2023 inclus.

JOCKEYS

M. Fabien GENCE, par la Sté LE CARILLON (Logo «RESTAURANT LE CARILLON» sur le pantalon de course), jusqu'au 22 décembre 2024 inclus.

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

BRANDENBURG (Enzo). – C. bleu-foncé, chevr. et épaul. rouges, m. et t. bleu-foncé, étoiles rouges

DUBOIS (Mlle. Victoria). – C. bleu-foncé, disque bleu-clair, t. bleu-foncé

LABBE (Gérard). – C. violette, Crx. de Lorr. jaune, m. et t. violettes, cout. jaunes

LEDOYEN (Mlle. Laura). – C. bleue, épaul. et t. vertes

LORIN (Ecurie Yann). – *Gérant et associé unique* : M. Yann LORIN – C. bleu-foncé, brass. et Crx. de St-André roses, t. bleu-foncé

POUPIOT (Ecurie Valentin). – *Gérant et associé unique* : M. Valentin POUPIOT – C. noire, épaul. et étoile rouges, t. écart. noir et rouge (*supprimer les couleurs de M. Valentin POUPIOT*)

SARAUD (Ecurie Loïc). – *Gérant* : M. Loïc SARAUD – *Associés* : M. Loïc SARAUD et la Sté. 2D2LD – C. blanche, écharpe, m. et t. vertes (*supprimer les couleurs de M. Loïc SARAUD*)

SUCCESS TROTTING (Ecurie). – *Gérant* : M. Alexandre DECOOPMAN – *Associés* : Mme. Monique DURAND – M. Franck MAYEUR et M. Kervyn PAGES – C. rouge, bret. noires, m. chevr. noir et rouge, t. rayée noir et rouge

VIVIER (Denis). – C. bleu-foncé, épaul. bleu-clair, t. bleu-foncé

MODIFICATION :

MOREAU (Ecurie Jean-Charles). – *Gérant* : M. Mathieu MOREAU – *Associés* : MM. Jean-Charles et Mathieu MOREAU et la Sté. JCM INVESTISSEMENTS

ADDITIONS AUX LISTES

LAD-JOCKEY

LELIEVRE (Mlle Clarisse)

ENTRAÎNEURS ETRANGERS

BASTIN (Grégory)

KUHSTRATER (Heinz)

GALLO (Saverio)

JOCKEYS ETRANGERS

ANDERSSON (Oskar J.)

SHMIDRA (Afrim)

FAROLFI (Andréa)

RADIATIONS DES LISTES

LADS-JOCKEYS

BLOYET (Adrien)

MAGNENAT (Melle Lysiane)

LESUEUR (Antoine)

CHEVAUX QUALIFIES

AMIENS

Jeudi 15 décembre 2022

KALIE DU BLEQUIN (1'20"5), Uriel Speed et Daisy D'harcouel

KAMARO DES LOVES (1'18"8), Coup De Poker et Ultime Ambition

KARL (1'19"5), Singalo et Flo D'ardennes

KIMBO D'ARBAZ (1'20"0), Follow You et Rusee D'arbaz

KING LOVE DU VAAL (1'20"3), Up And Quick et Fan Idylle Love

LE MANS

KALIE PACHA (1'19"3), Love You et Tripolia

KEEP COOL BELRI (1'19"8), Clif Du Pommereux et Vahina On Wood

KEYSER GAME (1'20"3), Uzo Josselyn et Cantata Game

KNOCK DOWN (1'20"5), Titan D'occagnes et Essentielle

KNOCK OUT GABY (1'19"9), Ni Ho Ped D'ombree et Cartomancienne Sax

KRAC GAILLARD (1'20"0), Royal Dream et Toutoune Gaillard

KRACK DES VIGNES (1'20"0), Paris Haufor et Vodinara

GROSBOIS

Lundi 19 décembre 2022

KAISER D'AZUR (1'19"6), Orlando Vici et Une Fee Au Citrus

KARL DE PEISELS (1'19"3), Saxo De Vandel et Venus Majyc

KELValse CASTELETS (1'19"8), Detroit Castelets et Elle Valse

KINGSTON DU MINON (1'19"3), Detroit Castelets et Celia Du Minon

KOLMI (1'19"8), Brutus De Bailly et Brune Deladou

KOOL MEC (1'20"4), Un Mec D'heripre et Stock Option

KOTESIT (1'20"3), Captain Sparrow et Terre De Sienne

SAINT-GALMIER

KEENAN DE JOUDES (1'19"2), Ready Cash et Brianna De Joudes

KIARA TIT (1'19"9), Atlas De Joudes et Volga Des Dimes

KID DE CHANLECY (1'20"4), The Best Madrik et Ocean Island